

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 JUIN 2012 COMPTE-RENDU SUCCINT

L'an deux mille douze le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LE HOUEROU Rollande, Maire.

**Etaient présents** MM. tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mesdames Denise DIDOU, Marina BRIANT, Corinne YVEN et Messieurs Jean PENE, Yves JOUAN, Daniel JOINTRÉ, Yves FAUDET, Jean-François HUON.

**Pouvoirs** : Mme Denise DIDOU a donné pouvoir à Mme Marie-Louise GODEST  
Mme Marina BRIANT a donné pouvoir à Mme Yvette BOUREL  
M. Yves JOUAN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse HARDY  
M. Daniel JOINTRÉ a donné pouvoir à M. Bernard LE VAILLANT

**Assistaient également** :

- Au point 1 « Assainissement – Rapport 2011 » M. BARON – Société 3CO et M. LE SCANFF de la Lyonnaise des Eaux

- Au point 2 « Projet jeunesse » Mme Laurence DIROU, responsable enfance jeunesse sur la commune, Mmes LE ROUX et STEPHAN de Morlaix Communauté

- Au point 26 « Piscine Hélioséane 6 Rapport 2011 » M. VANDENBROUCKE, délégué

**Secrétaire** : M. Guy GUILLOU a été désigné comme secrétaire.

**Convocation** : le 21 juin 2012

**Affiché le** : 22 juin 2012

---

### **Compte-rendu du Conseil Municipal :**

Le compte-rendu du conseil Municipal de la séance du 29 mars 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2012/D/070 – Assainissement collectif : Rapport annuel 2011**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté à l'assemblée. Il a été rédigé par M. BARON de la société 3CO, à qui nous avons confié le suivi de notre contrat. M. BARON et M. LE SCANFF de la Lyonnaise des Eaux, notre délégué, exposent à l'assemblée les principaux éléments qui sont les suivants :

➤ Le nouveau contrat d'affermage conclu avec la LYONNAISE des EAUX qui a pris effet au premier janvier 2011

➤ Le plan d'épandage a été mis à jour

➤ Les travaux réalisés en 2011 par le délégué

Postes de relevage :

- Poste La Croix Rouge : Renouvellement pompe 1 et pompe 2

- Travaux de sécurité sur les postes de RN 12, Saint Didy et de Kervanon.

Station d'épuration :

- Travaux de mise en sécurité de la station d'épuration (contractuel) :

. accès au déversoir du bassin d'aération.

. accès au dégraisseur.

. accès à la lame du déversoir du canal de sortie.

- Renouvellement du surpresseur du dégraisseur.

- Renouvellement des turbines d'aération.

- Renouvellement du pont du clarificateur.

**Montant des travaux réalisés 72.500 €.**

- Evolution du tarif de l'assainissement (taxe et redevance incluses):

Tarifs		Au	Au	Variation
Délégataire	Part fixe	14,05 €	14,00 €	-0,36%
	Part	Tranche	0,7342 €	0,678 €
Collectivité	Part fixe	36,50 €	36,50 €	0%
	Part	Tranche	0,45 €	0,45 €
Redevance pour modernisation des réseaux		0,18 €	0,19 €	5,56%
TVA service assujetti		5,5%	5,5%	0%

- La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant en € par m<sup>3</sup> est calculé chaque année par cet organisme. Elle est unique sur l'ensemble du service.
- Le service étant assujetti à la TVA, une taxe de 5,5% s'applique sur le montant hors taxes de la facture.
- Evolution du montant d'une facture de 120 m<sup>3</sup> toutes taxes incluses

Année	Exercice 2010			Exercice 2011			Variation %
	Part fixe	Part	Total	Part	Part	Total	
Délégataire	14,05 €	88,10 €	<b>102,15 €</b>	14,00	81,36 €	<b>95,36 €</b>	-
Collectivité	36,50 €	54,00 €	<b>90,50 €</b>	36,50	54,00 €	<b>90,50 €</b>	0%
Agence de			<b>21,60 €</b>			<b>22,80 €</b>	<b>5,56</b>
TVA			<b>11,78 €</b>			<b>11,48 €</b>	-
<b>Total</b>			<b>226,03 €</b>			<b>220,14 €</b>	-

*Le conseil municipal en prend acte.*

*Reçu en Sous-Préfecture le*

### **2012/D/071 – Projet jeunesse**

*Mlle DIROU Laurence, responsable enfance-jeunesse de la Commune, présente le Projet Politique Jeunesse de Plouigneau à l'assemblée. Elle est assistée par Mmes LE ROUX et STEPHAN de Morlaix Communauté.*

*Pour renouveler le Contrat Enfance Jeunesse (C.E .J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), un diagnostic enfance/jeunesse sur la Commune a été réalisé. Cette opportunité a été l'occasion de créer un Comité de Pilotage pour réfléchir entre élus et professionnels à la Politique Jeunesse que la collectivité souhaite mettre en place pour :*

- *Améliorer les conditions de vie des jeunes sur la Commune.*
- *Elaborer une politique jeunesse adaptée aux attentes et aux besoins des jeunes habitants.*

*Le projet tel qu'il est proposé à ce jour, est le résultat de nombreux temps de travail depuis 2011. Il définit les axes politiques en direction de la jeunesse de notre territoire pour la période de 2012 à 2015.*

*Les axes mis en avant sont :*

- *Le rôle de l'animation jeunesse : Faciliter le passage de l'adolescence à l'âge adulte :*
  - *En accueillant les jeunes.*
  - *En accompagnant les jeunes.*
  - *En Informant les jeunes et leurs familles.*
- *Dynamiser le projet politique jeunesse en travaillant en réseau :*
  - *En renforçant les liens avec le milieu scolaire.*
  - *En créant du lien avec le milieu associatif.*
  - *En développant l'animation intercommunale.*

*La présentation est déclinée comme suit :*

- *État des lieux*
- *Un projet politique jeunesse : pourquoi ?*
- *Comment mettre en place une politique jeunesse à Plouigneau ?*
- *Quels moyens pour le projet politique jeunesse*

*Le Conseil Municipal prend acte de ce Projet Politique Jeunesse.*

*Reçu en Sous-Préfecture le*

### **2012/D/072 – Local des jeunes : Demande de subvention**

*Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et d'extension de l'ancien cabinet dentaire en local pour les jeunes.*

*L'estimation des travaux est de 105.000 € HT soit un coût global estimatif de l'opération de 237.312,12 € HT comprenant :*

- *L'achat du bâtiment : 96.600 €*
- *Les frais d'acte : 1.912,12 €*
- *Les travaux : 105.000 €*
- *Architecte + SPS +CT : 13.800 €*
- *Mobilier- matériel : 20.000 €*

*Le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Général, de Morlaix Communauté et de la CAF des subventions ou prêts à taux zéro pour financer ce projet.*

*Accord du Conseil Municipal.*

*Reçu en Sous-Préfecture le*

### **2012/D/073 – Bail de la perception**

*Aux termes d'un acte administratif, la Commune de PLOUIGNEAU a loué à l'ÉTAT (comptabilité publique), pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 des locaux à usage d'habitation et de bureaux.*

*Ce bail arrivant à son terme le 31 août 2012, la Direction départementale des Finances Publiques du Finistère propose de renouveler le bail pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31/08/2021.*

*Le montant du loyer était de 14.251 € par an depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 (révisable tous les 3 ans sur la base de l'indice du coût de la Construction).*

*Une demande de valeur locative a été émise auprès des services du Domaine par la Direction départementale des Finances Publiques du Finistère. Il est proposé un loyer annuel de 14.700 €.*

*Le Maire propose de signer le renouvellement de bail pour une durée de 9 ans contre un loyer annuel de 14.700 €. La révision se fera annuellement en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) avec comme indice de départ celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 (104.60).*

*Accord du Conseil Municipal. Le Maire est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.*

*Reçu en Sous-Préfecture le*

### **2012/D/074 – Frais de transport : Remboursement à l'APE de l'école de la Chapelle du Mur**

*Les frais de transport des écoles communales liés aux sessions de piscine sont pris en charge par la commune. Morlaix Communauté rembourse la commune à hauteur de la moitié.*

*Durant l'année scolaire 2011-2012, l'APE de l'école de la Chapelle du Mur a payé à tort les frais de déplacement liés aux sessions de piscine.*

*Le Maire propose de leur rembourser ces frais qui s'élèvent à 1.640 €.*

*Accord du Conseil Municipal.*

*Reçu en Sous-Préfecture le*

## 2012/D/075 – Tarifs scolaires 2012-2013

Les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2012-2013 sont fixés comme suit, moins 3 abstentions (MM. LE GALL L, LE BASQUE P et Mme HUON J) :

- Tarifs cantine

Maternelle : 2,38 €

Primaire : 2,73 €

- Tarifs garderie

Matin : 0,99 €

Soir : 1,23 €

Goûter : 0,99 €

Pénalité après 19 h : 2,00 € le ¼ d'heure

- Tarifs restauration enseignants : 5,52 € le repas

Reçu en Sous-Préfecture le

## 2012/D/076 – Tarifs Maison des enfants 2012-2013

Les tarifs 2011/2012 étaient fixés comme suit :

<b>Quotient Familial (QF)</b>	<b>Enfant/jour Repas compris*</b>	
	<b>Mercredi</b>	<b>Vacances</b>
< 400 €	3.00 €	3.00 €
400 à 600 €	4.50 €	6.00 €
600 à 800 €	6.00 €	9.00 €
800 à 1000 €	7.50 €	11.00 €
1000 à 1200 €	9.00 €	13.00 €
> 1200 € et QF non calculé	11.00 €	15.00 €
Extérieur	13.00 €	17.00 €

\* Prix du repas : 2.44 € (2.80 € pour l'extérieur)

Vu la demande de quelques familles, la Commune souhaite réintégrer, à compter de la rentrée 2012, la possibilité de présence des enfants à la demi-journée les mercredis.

Les tarifs 2012/2013 à la Maison des Enfants sont donc proposés comme suit, à compter du 4 septembre 2012 :

<b>Quotient Familial (QF)</b>	<b>Mercredi Repas compris*</b>		<b>Vacances Repas compris*</b>
	<b>Par enfant/jour</b>	<b>Par enfant/demi- journée</b>	<b>Par enfant/jour</b>
< 400 €	3.06 €	3.06 €	3.06 €
400 à 599 €	4.59 €	3.21 €	6.12 €
600 à 799 €	6.12 €	4.28 €	9.18 €
800 à 999 €	7.65 €	5.36 €	11.22 €
1000 à 1199 €	9.18 €	6.43 €	13.26 €
≥ 1200 € et QF non calculé	11.22 €	7.85 €	15.30 €
Extérieur	13.26 €	9.28 €	17.34 €

\* Prix du repas : 2.49 € (2.86 € pour l'extérieur)

L'année de référence du calcul pour 2012-2013 sera l'année 2010, sauf situations particulières ci-annexées.

Les familles devront présenter lors de l'inscription au service une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou leur numéro d'allocataire ou leur déclaration de revenus 2010 pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus. Les factures mensuelles déjà émises ne seront pas révisées en cas de changement de tranche.

Certains enfants pré-inscrits ne se présentant pas toujours à l'A.L.S.H. les jours prévus, la participation des familles pour absence est renouvelée. Elle est fixée à 3,00 € par jour ou demi-journée et par enfant inscrit.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'application de la grille tarifaire ci-dessus du 04/09/12 jusqu'à la fin de l'été 2013 ;
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de soutien au développement de l'accessibilité financière des ALSH avec la CAF et à inscrire au budget les recettes correspondantes.

## METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{\frac{1}{12} \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007

En 2010, l'année de référence est 2008

## NOMBRE DE PARTS

2 parts pour un couple ou une personne isolée

+ ½ part par enfant à charge

+ ½ part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge

+ ½ part pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH

+ ½ part pour l'enfant à naître

## RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2, c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

---

Reçu en Sous-Préfecture le

## **2012/D/077 – Tarifs piscine**

Les tarifs piscine applicables aux écoles et ALSH pour l'année scolaire 2011-2012 étaient fixés comme suit :

- Etablissements scolaires de la Commune
  - 1,75 € par enfant pour une séance de 40 mn
  
- Etablissements scolaires extérieurs à la commune
  - 2,27 € pour une séance de 40 mn
  - 2,43 € par enfant pour une séance de 1 heure
  
- ALSH extérieur à la commune
  - 3,10 € par enfant pour 1 heure

Depuis la rentrée 2011, en vue de favoriser l'apprentissage obligatoire de la natation en milieu scolaire, Morlaix Communauté propose la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire à la piscine de Plouigneau tout comme à la piscine communautaire dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire. Pour combler le manque à gagner, Morlaix Communauté verse une compensation financière de 2 € par séance et par enfant inscrit à la piscine de la commune de Plouigneau.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération du 30 juin 2011, à signer la convention avec Morlaix Communauté concernant la compensation financière ainsi que toutes pièces y relatives. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance de chaque année scolaire.

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

- Accepte la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire de Morlaix Communauté à la piscine de Plouigneau dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire 2012-2013 avec compensation financière de Morlaix Communauté

- fixe comme suit les tarifs applicables aux écoles et ALSH :

- Etablissements scolaires de la Commune
  - 1,79 € par enfant pour une séance de 40 mn
  
- Etablissements scolaires extérieurs à la commune
  - 2,33 € pour une séance de 40 mn
  - 2,49 € par enfant pour une séance de 1 heure
  
- ALSH extérieur à la commune
  - 3,18 € par enfant pour 1 heure

Reçu en Sous-Préfecture le

## **2012/D/078 – Vente de terrain Zone de Kerbriand – Route de Plougonven**

Les terrains cadastrés section G n° 44p, 1475 et 1482p, face à Bretagne Truites, vont être divisés en trois lots. Un des lots est réservé par FLOCH APPRO depuis 2008. Le prix de vente de ce terrain a été fixé à 4 € H.T. le m<sup>2</sup> soit 4,69 € avec la TVA sur marge.

Le Maire propose un prix de cession à 7 € HT /m<sup>2</sup> pour les deux autres lots.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des domaines, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le prix de vente à 7 € HT le m<sup>2</sup> soit 8,27 € avec TVA sur marge pour les terrains situés route de Plougonven, cadastrés section G n° 44p, 1475 et 1482p excepté pour la réservation effectuée précédemment par l'entreprise FLOCH APPRO pour laquelle le tarif antérieur s'appliquera soit un prix de vente de 4 € HT le m<sup>2</sup> soit 4,69 € avec la TVA sur marge,

- Autorise le Maire à vendre les terrains aux prix indiqués ci-dessus et à signer tous documents s'y rapportant. Le montant de la vente, y compris la TVA, sera libéré entre les mains du Receveur Municipal.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/079 – Vente d'une bande de terrain**

M. LE ROUX sollicite la cession d'une bande de terrain de 66 m<sup>2</sup> auprès de sa propriété à Lan Kerdilès. Elle est cadastrée section ZI n°26p.

L'avis des domaines est le suivant :

« Le terrain concerné par la demande provient d'un terrain de 28 140m<sup>2</sup> classé en INAi et à aménager.

Compte tenu de la situation (Lan Kerdilès) et de la destination (agrandir un terrain bâti\*), le tarif de 3,03 € proposé par la Commune peut être accepté comme correspondant au prix des terrains à aménager en INAi.

Soit 66m<sup>2</sup> x 3,03 € = 199,98 € arrondi à 200 €

(\* Il s'agit d'une régularisation car la haie n'est pas plantée à distance règlementaire. »

Le Maire propose de vendre ces 66 m<sup>2</sup> au prix de 200 €, frais d'acquisition à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis des domaines :

- Décide de vendre 66 m<sup>2</sup> à M. LE ROUX, cadastrés ZI n°26p au prix de 200 €
- Décide que les frais seront supportés par l'acquéreur
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/080 – Vente de terrain Zone de Kerbriand**

M. LE JEUNE (LE JEUNE Matériaux) souhaite acquérir des terrains jouxtant sa propriété en zone de Kerbriand. Il s'agit des parcelles cadastrées section G n°1194-1195-1197-1198-1200-1201 et 1203 pour une superficie totale de 1925 m<sup>2</sup>. M. LE JEUNE s'en sert comme dépôt.

Le Maire, vu l'avis des domaines, propose une cession à 4 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis des domaines :

- Décide de vendre 1925 m<sup>2</sup> environ à M. LE JEUNE, cadastrés G n°1194-1195-1197-1198-1200-1201 et 1203 au prix de 4 € HT avec TVA sur marge
- Décide que les frais seront supportés par l'acquéreur
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les différents actes à intervenir.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/081 – Acquisition d'une maison**

M. et Mme LE MADEC sont vendeurs de leur propriété située à l'angle des rues de la Libération et des Sports, cadastrée section AD n° 118 sur un terrain de 66 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettrait, après démolition, d'améliorer la visibilité du carrefour et d'y réaliser du logement social.

L'avis des domaines a été sollicité. Il est le suivant :

« Compte tenu de sa situation (proche du centre), de sa superficie (148 m<sup>2</sup> SDPHO) et de son état (médiocre) le bien peut être estimé à 40.000 €.

Une marge de négociation jusqu'à 45.000 € reste possible pour faire aboutir la négociation. »

M et Mme LE MADEC ont donné leur accord pour la vente de ce bien pour la somme de 45.000 €. Le Maire propose de l'acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis des domaines :

- Décide d'acquérir la propriété cadastrée section AD n° 118 appartenant à M. et Mme LE MADEC, au prix de 45.000 € frais à la charge de la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Reçu en Sous-Préfecture le

## **2012/D/082 – ESPACIL : Garantie d'emprunt**

*Le Conseil Municipal de Plouigneau,*

*Vu la demande formulée par Espacil Habitat et tendant à garantir ses emprunts pour l'opération de construction en VEFA de 8 logements locatifs à Plouigneau, « Lotissement La Croix Rouge »,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,*

**DELIBERE**

*Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Plouigneau accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 230.000 euros souscrit par la SA HLM ESPACIL HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI / PLAI foncier est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements, située à Plouigneau, « Lotissement La Croix Rouge ».*

*Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :*

*2.1 Prêt PLAI destiné à l'acquisition foncière :*

- Montant du prêt : 70.000 euros*
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum*
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans*
- Périodicité des échéances : annuelle*
  - Index : Livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base*
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)*
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A*

*2.2 Prêt PLAI destiné à la construction*

- Montant du prêt : 160.000 euros*
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum*
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans*
- Périodicité des échéances : annuelle*
- Index : Livret A*
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base*
  - Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)*
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A*

*Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt destiné à l'acquisition foncière et de 40 ans pour le prêt destiné à la construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM ESPACIL HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM ESPACIL HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*



Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

La présente délibération abroge la délibération n° 2012/D/038 du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/083 – Foyer rural : Extension des WC**

Une mission a été confiée à M. JALLAIS, architecte, concernant l'extension et le réaménagement des WC du Foyer Rural.

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer le permis de construire pour ce projet d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> (y compris démolition de l'existant soit 20 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le dépôt du permis de construire ainsi que toutes pièces y relatives.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/084 – Local pour les jeunes : Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre**

Par délibération du 24 novembre 2011, le Maire avait informé l'assemblée qu'une mission de maîtrise d'oeuvre avait été confiée à l'architecte M. JALLAIS pour un montant forfaitaire de 9.500 € HT.

Au stade de l'APD (avant projet définitif) un avenant doit ajuster le montant des honoraires. Ils sont confirmés à 9.500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/085 – Extension de la cuisine de l'école de Lannelvoëz : Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre**

Par délibération du 24 novembre 2011, le Maire avait informé l'assemblée qu'une mission de maîtrise d'oeuvre avait été confiée à l'architecte M. JALLAIS concernant l'extension de la réserve et l'aménagement d'une laverie à la cantine de Lannelvoëz pour un montant forfaitaire de 5.850 € HT.

Au stade de l'APD (avant projet définitif) un avenant doit ajuster le montant des honoraires. Le montant des travaux est réévalué du fait d'une augmentation de surface et programme. Le montant des honoraires est réajusté à 6.600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/086 – Recrutement d'agents non titulaires**

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels qui modifie notamment les cas et conditions de recrutement des agents non titulaires, Madame le Maire propose à l'assemblée le texte suivant :

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéas 1 et 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour :

- le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels absents (article 3-1) ;
  - l'accroissement temporaire d'activité (article 3-1) ;
  - l'accroissement saisonnier d'activité (article 3-2) ;
  - la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (3-2) ;
- Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera plafonnée à l'indice terminal du grade de référence ou concerné par le remplacement.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/087 – Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance – Engagement d'une procédure de passation d'une éventuelle convention de participation**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Parallèlement à la décision du Conseil de se joindre à la procédure engagée par le CDG, le Maire propose que la collectivité engage elle-même une procédure de passation d'une éventuelle convention de participation concernant le risque prévoyance. En effet, l'offre retenue par le CDG, à laquelle pourra souscrire la collectivité, ne sera connue qu'à l'automne 2012.

En cas d'insatisfaction des agents et de la commune, une nouvelle procédure sera alors nécessaire pour retenir notre propre prestataire. La procédure étant très longue, la collectivité n'aura pas d'éléments avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour retenir une offre. Les agents se retrouveraient alors sans couverture prévoyance.

Vu l'exposé du Maire, vu la transmission du projet de délibération au Comité Technique, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager une procédure de passation d'une éventuelle convention de participation concernant le risque prévoyance et à régler les sommes dues au titre de la publication des avis de mise en concurrence.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/088 – Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance – Mandat au CDG : Procédure de passation d'une éventuelle convention de participation**

#### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : **procédure de labellisation**

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence**. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance**. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, **pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

## **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;*

*VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,*

*VU la délibération du Centre de Gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,*

*VU l'exposé du Maire,*

*Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012,*

### **DÉCISION**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

**DÉCIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Reçu en Sous-Préfecture le*

### **2012/D/089 – Voirie : Programme 2012**

*Une consultation d'entreprises a eu lieu dans le cadre d'une procédure adaptée concernant le programme de voirie 2012.*

*Les travaux se composent de réfection de couche de roulement de chaussée avec mise à niveau des regards sur les voies suivantes :*

*En enrobés : Routes de Guerlavrec , Bourouguel, Goarzelouarn, Kerguiduff, Traon Dour Izella, Lestrennec Normandie, les rues de Kérin, A. Le Harzic et rue des Entrepreneurs.*

*En bicouche : Route de la Chapelle du Mur, Kerliezic et Lestrennec (Lanleya)*

*La commission de la commande publique s'est réunie et a autorisé le Maire à négocier avec les quatre entreprises ayant répondu. Le Maire propose de retenir l'entreprise COLAS.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5% du marché et actes spéciaux de*

sous-traitance ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce marché. Le montant du marché s'élève à 182.488,32 € HT.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/090 – Plan d'épandage des boues**

Par délibération du 30 mars 2006, le conseil municipal avait décidé d'accorder 6 tonnes de chaux, coquilles brisées ou traëz par an par hectare épandu aux agriculteurs mettant des terres à disposition pour épandre les boues de la station d'épuration. Elles étaient livrées en année n+1. (Reste dû pour Mme LE MOIGNE et M. COLAS : 2 semis (20 à 24T) chacun)

Un nouveau plan d'épandage a été déposé auprès des services de l'Etat avec récépissé du 31 janvier dernier.

Depuis la dernière déclaration, des modifications sont intervenues sur le plan d'épandage :

- retrait de deux exploitants : MM. LAURENT et GOARNISSON
- Modification de terrains pour l'exploitation de Mme LE MOIGNE
- Intégration de deux nouveaux exploitants : EARL LAYOUR et M. MARREC

Il est proposé de leur livrer en année n du traëz, coquilles brisées ou chaux comme suit :

- 3 camions semis (entre 20 et 24 tonnes) à MM. COLAS, MARREC et à l'EARL LAYOUR
- 3 camions semis (entre 20 et 24 tonnes) les années paires et 2 les années impaires à Mme LE

MOIGNE

Accord du conseil municipal.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/091 – SPANC : Rapport annuel 2011**

Conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 26 mars 2012 le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2011.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement non collectif par la commune de Plouigneau à Morlaix Communauté, Mme le Maire présente à l'assemblée ce rapport.

En résumé sur l'année 2011, ont été effectués sur les 28 communes :

- 301 contrôles conception
- 211 contrôles réalisation
- 460 diagnostics de l'existant
- 75 contre-visites de l'existant + 180 rapports modifiés dans le cadre des transactions immobilières
- 464 contrôles périodiques de fonctionnement

La périodicité du contrôle des installations existantes est de 6 ans : 9379 contrôles ont été effectués au 31 décembre 2011 pour un parc de 9690 installations.

Sur Plouigneau, le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif est de 766 dont 5 % de satisfaisants, 57 % de satisfaisants avec réserve, 18 % de non satisfaisants, 18 % de neuves ou réhabilitées et 2 % sans avis.

Le coût est de :

- Pour le contrôle des installations neuves
  - ♦ 48 € pour un contrôle de conception et d'implantation
  - ♦ 96 € pour un contrôle de bonne exécution des travaux
- Pour le contrôle des installations existantes
  - ♦ 65,14 € pour un premier contrôle diagnostic
  - ♦ 55 € pour une contre-visite
  - ♦ 110 € pour un contrôle périodique de fonctionnement

Le Conseil Municipal en prend acte.

Reçu en Sous-Préfecture le

## **2012/D/092 – Fixation de la durée d'amortissement d'un matériel**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 28 mars 2007 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables.

Concernant le matériel d'occasion, il avait été décidé de fixer la durée d'amortissement par délibération spécifique lors de l'acquisition du matériel.

La commune vient d'acquérir :

- un véhicule d'occasion (Peugeot Boxer – première mise en circulation le 02.04.2007 – kilométrage 93 802 kms) au garage BERVAS à Trémuson au prix de 11.300 € TTC.

- Un chariot frontal gaz (année 2002/5419 heures) chez Avel Vor Manutention à St Divy au prix de 8.700,90 € TTC

Le Conseil Municipal décide d'amortir ces matériels sur une durée de 3 ans.

Reçu en Sous-Préfecture le

## **2012/D/093 – Participation pour l'assainissement collectif**

Madame le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

Elle précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

La participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;

- Pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.

En conclusion, Madame le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1 juillet 2012.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants,

Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012,

Vu la délibération du 24 février 2011 concernant la participation pour raccordement à l'égout,

➤ DECIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

➤DECIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

➤DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1er juillet 2012 ainsi :

- Participation par logement : ..... 1.500 €

➤ DECIDE de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1er juillet 2012 ainsi :

- Participation par logement : .....450 €

Certaines nouvelles habitations ne sont pas raccordables gravitairement au réseau d'assainissement mais peuvent l'être par le biais d'un poste de refoulement. Dans ce dernier cas, les frais de raccordement (poste de refoulement et canalisation jusqu'au siphon communal) et leur entretien sont à la charge des particuliers. Le tarif appliqué est identique au montant fixé pour la PAC applicable aux maisons déjà existantes (possédant un assainissement autonome) soit 450 €.

➤ RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau pour les constructions nouvelles et la mise en service du réseau pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement

➤ PRECISE que ces tarifs s'appliquent aux habitations mais également aux bâtiments artisanaux, commerciaux et industriels

➤ PRECISE que les autorisations d'urbanisme portant sur les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 restent soumises au régime de la PRE, dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération instituant la PRE

➤ DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/094 – Subventions**

Le conseil municipal, moins 3 abstentions (MM. LE GALL L, LE BASQUE P et Mme HUON J), fixe comme suit les subventions en 2012 :

- A.D.M.R. (388 €+ 1.000 € exceptionnels pour le loyer)	1.388 €
- Amicale du Personnel Communal (40,82 agents temps plein x 46,13 €)	1.883 €

- Ass. Accueil et Partage	195 €
- Ass. Anciens Combattants	195 €
- Ass. Artisans et Commerçants Plouigneau	195 €
- Ass. Défense du Patrimoine de Plouigneau	127 €
- Ass. Moto Club C'Will	93 €
- Ass. Musicale de Plouigneau	205 €
- Ass. Socio-culturelle de Plouigneau	238 €
- Club de Basket	1.538 €
- Club de Judo	390 €
- Club Gymnastique d'entretien	50 €
- Club Féminin de Gymnastique	50 €
- Club de Tennis de Table	1.175 €
(1.025 € + 150 € exceptionnels pour déplacements de l'entraîneur)	
- Club du 3ème Age	59 €
- Comité d'Animation de la Chapelle du Mur	59 €
- Comité de quartier de St-Didy	59 €
- Comité des Fêtes	583 €
- Comité des Fêtes de Lanleya	59 €
- Temps'Danse Plouigneau	415 €
- FNACA	90 €
- les Fous du volant	59 €
- Plouigneau « Oxygène »	59 €
- Radio Nord Bretagne	179 €
- Sté de chasse communale	120 €
- Sté de chasse de Lanleya	59 €
- Sté de Pétanque Ignacienne	248 €
(148 €+ 100 € exceptionnels pour le concours des sports adaptés)	
- Tennis Club	600 €
- U.S.P. (dont école de foot)	1.929 €
- APE de l'école de la Chapelle du Mur	937 €
(8,68 € *108 élèves) somme arrondie	
- APE de l'école de Lanleya	510 €
(16,46 € * 31 élèves) somme arrondie	
- APE de l'école de Lannelvoëz	2.448 €
(8,68 € *282 élèves) somme arrondie	
- APE de l'école Ste Marie	1.189 €
(8,68 € * 137 élèves) somme arrondie	
- OGEC Ste Marie (1 €*119 élèves*150 jours)	17.850 €
<b>Délibération prise le 29/03/2012 (1 €*137 élèves * 150 jours)</b>	
- Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole	292 €
- I.M.E. de Trévidy	254 €
- A.D.A.P.E.I.	55 €
- A.S.A.D.	41 €
- Association « Présence Ecoute »	55 €
- Chaîne de l'amitié	52 €
- Comité « chômeurs et solidarité »	94 €
- Croix d'or	52 €
- Délégation Départementale de l'Education Nationale	42 €
- Ligue des droits de l'homme	52€
- Maison Familiale Rurale de MORLAIX	94 €
- Prévention Routière	64 €
- Radio Kreiz Breiz	59 €
- Secours Catholique de MORLAIX	94 €
- Secours Populaire	94 €
- Sté Nationale Sauvetage en Mer	56 €
- Syndicat d'élevage du canton	778 €



- U.G.S.S.E.L. 50 €
- LEPA (Fonctionnement Halte garderie suivant  
Contrat enfance jeunesse) 12.000 €
- Yaouankiz Gwechall 103 €
- Les restos du cœur 100 €
- Les cyclistes de Plestin les Grèves 35 €

**Délibération prise le 01/03/2012 attribuant 200€ à la Halte garderie les Oursons pour fêter ses 10 ans.**

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/095 – Piscine Hélioséane : Rapport annuel 2011**

M. VANDENBROUCKE, délégué, présente à l'assemblée le rapport concernant l'exercice août 2010/ juillet 2011. Le coût de l'investissement 2010/2011 est de 10 088,34€HT et comprend des matériels pédagogiques, de la décoration, une auto-laveuse, un chronomètre mural et un robot nettoyeur de fond de bassin.

Les chiffres de la fréquentation sur la période sont de 81 541 repartis comme suit:

- Entrées public : 40 819
- Entrées scolaires : 16 847
- Entrées activités : 23 875
- Entrées gratuites (écoles, associations, lotos) : 252

La redevance pour mission de service public a été augmentée à compter du 01/01/2011 et portée à 306.689,64 € HT par an (25.557,47 € HT par mois) soit une hausse de 7.500 € HT par mois.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/096 – Piscine Hélioséane : Subvention d'équipement**

La SAS L'HEVAN sollicite une subvention d'équipement d'un montant de 5.000 € HT par an. Cette demande est liée à la nécessité d'investir chaque année dans du matériel scolaire et de réaliser une mise aux normes en matière d'accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention d'équipement à la SAS L'HELVAN de 5.000 € HT par an pendant 3 ans (2012, 2013 et 2014). Cette subvention permettra de réaliser exclusivement la mise aux normes de l'établissement en matière d'accessibilité
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- que ces sommes seront amorties sur 3 ans.

Reçu en Sous-Préfecture le

### **2012/D/097 – Budget communal : Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal, moins 3 abstentions (MM. LE GALL L, LE BASQUE P et Mme HUON J), autorise le Maire à effectuer les virements de crédits suivants au budget communal :

Commune de Plouigneau

Exercice 2012

Liste des décisions  
modificatives

DM1  
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2012  
Avant BS Date de saisie: 15/06/2012 Non votée  
Date exécutoire : 28/06/2012

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant	
1	D	413	20422	R 99	SUBV EQUIPT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTAI	5 980.00
2	R	01	1641	R 99	emprunts en euros	5 980.00

### **2012/D/098 – Délégations de pouvoir au Maire**

Par délibération du 25 février 2010, le conseil Municipal a accepté de déléguer certaines attributions au Maire, notamment en matière de droits de préemption.

Le Maire souhaite la compléter pour que la préemption puisse s'appliquer dans le cadre de l'obligation de réaliser des logements sociaux avec la possibilité de préempter des terrains bâtis ou non bâtis si l'opportunité se présente et que cela retient l'intérêt d'une société HLM.

Accord du Conseil Municipal.

### **2012/D/099 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 25 février 2010 et 29 mars 2011.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 29 mars 2012 :

- Décision 2012/008 du 30 mars 2012 : contrat d'entretien (chaudières) Société 29 SAV – Gilles DEBAT – durée 1 an – Maison de l'enfance (2 chaudières) 242,59 € HT – terrain des sports 115 € HT- Ecole Chapelle du Mur 207,18 € HT – Ecole Lanleya 115 € HT – Maison de retraite 473,23 € HT – Ecole de Lannelvoëz (2 chaudières) 560,34 € HT
- Décision 2012/009 du 10 mai 2012 : Contrat légionnelles – 1 an- IDHESA – Halle des sports, complexe sportif, vestiaires foot et salle de judo- 932,50 € HT
- Décision 2012/010 du 10 mai 2012 : contrat microbiologie alimentaire, analyses d'eaux et contrôle de nettoyage-désinfection, pour les cantines de Lannelvoëz et la Chapelle du Mur – 1 an – IDHESA- 560,51 € HT
- Décision 2012/011 du 22 mai 2012 : logiciel bibliothèque- 3 ans à compter du 15/06/2012- SEGILOG- 2.484 € HT (droit utilisation logiciel pour 3 ans) et 276 € HT (maintenance et formation sur logiciel pour 3 ans)
- Décision 2012/012 du 22 mai 2012 : contrat de maintenance défibrillateur- SCHILLER – 90 € HT par an – 3 ans
- Décision 2012/013 du 22 mai 2012 : contrat de nettoyage et dégraissage du circuit d'extraction des graisses en cuisine, des hottes d'aspiration et des laboratoires- IROISE VENTILATION – 850 € HT – 3 ans
- Décision 2012/014 du 30 mai 2012 qui abroge la décision 2012/009 : Contrat légionnelles – 1 an- IDHESA – Halle des sports, complexe sportif, vestiaires foot et salle de judo- 564,20 € HT
- Décision 2012/015 du 30 mai 2012 : contrat d'acquisition et de prestation de services-logiciels mairie- SEGILOG- 3 ans à compter du 01/05/2012- 19.440 € HT (droit d'utilisation logiciel pour 3 ans) et 2.160 € HT (maintenance et formation sur logiciel pour 3 ans)
- Décision 2012/016 du 31 mai 2012 abrogeant la décision 2012/010 : contrat pour les cantines de Lannelvoëz et la Chapelle du Mur – 1 an – IDHESA- Prix unitaires
  - ♦ Microbiologie alimentaire : 33,27 € HT
  - ♦ Analyses d'eaux : 41,24 € HT
  - ♦ Contrôle de nettoyage-désinfection : 4,55 € HT
  - ♦ Forfait déplacement : 15,50 € HT
  - ♦ Frais prise en charge : 6,20 € HT
- Décision 2012/017 du 31 mai 2012 : Reconstruction de la mairie- acte de sous traitance pour le lot 1 démolition-gros œuvre – SARL CREAC'H – réalisation des murs de maçonnerie- 15.400 € HT
- Décision 2012/018 du 06 juin 2012 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un aménagement de sécurité à la Chapelle du Mur : Sarl TERRAGONE- 13.050 € HT
- Décision 2012/019 du 12 juin 2012 : convention « lutte contre les nuisibles » - FEFIDEC- 4 ans – 130 € TTC par an
- Décision 2012/020 du 15 juin 2012 : contrat maintenance portes automatiques mairie provisoire – KONE- 231 € HT par an – 1 an –tacite reconduction (maximum 6 ans) à compter du 18/06/2012.

Reçu en Sous-Préfecture le

**2012/D/100 – Motion**

*Le Conseil Municipal de PLOUIGNEAU, à l'unanimité, s'inquiète vivement des conséquences, pour le département, de la mise en redressement judiciaire du groupe volailler DOUX.*

*Parce que le groupe, leader européen de la volaille, emploie 3.400 salariés et travaille avec 700 à 800 éleveurs,*

*Parce que c'est toute une économie, notamment locale et finistérienne, qui vit de l'activité du groupe familial basé à Châteaulin (accoueurs, fournisseurs, transporteurs, activités portuaires, sous-traitants...),*

*Parce que le maintien d'un tissu économique est une des préoccupations majeures des communes et des EPCI,*

*Les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'une solution rapide puisse être trouvée, et apportent leur soutien à tous les hommes et toutes les femmes qui vivent de cette activité agroalimentaire (emplois directs ou induits).*

Reçu en Sous-Préfecture le

**2012/D/101 – Livraison de repas à l'école de Lanleya : Revalorisation des tarifs 2012/2013**

*La société Océane de Restauration nous a transmis le calcul de révision des prix des repas pour la rentrée scolaire 2012-2013. Le Maire informe donc l'assemblée que l'augmentation est de 1,83 %.*

*Le prix H.T. passera de 2,216 € à 2,257 € HT pour le repas enfant et de 2.856 € à 2.908 € HT pour les adultes.*

*Accord du Conseil Municipal.*

Reçu en Sous-Préfecture le

# SOMMAIRE

- 2012/D/070 – *Assainissement collectif : Rapport annuel 2011*
- 2012/D/071 – *Projet jeunesse*
- 2012/D/072 – *Local des Jeunes : Demande de subvention*
- 2012/D/073 – *Bail de la perception*
- 2012/D/074 – *Frais de transport : Remboursement à l’APE de l’école de la Chapelle du Mur*
- 2012/D/075 – *Tarifs scolaires 2012-2013*
- 2012/D/076 – *Tarifs Maison des enfants 2012-2013*
- 2012/D/077 – *Tarifs piscine*
- 2012/D/078 – *Vente de terrain Zone de Kerbriand – Route de Plougonven*
- 2012/D/079 – *Vente d’une bande de terrain*
- 2012/D/080 – *Vente de terrain Zone de Kerbriand*
- 2012/D/081 – *Acquisition d’une maison*
- 2012/D/082 – *Espacil : Garantie d’emprunt*
- 2012/D/083 – *Foyer rural : Extension des WC*
- 2012/D/084 – *Local pour les jeunes : Avenant au contrat de maîtrise d’oeuvre*
- 2012/D/085 – *Extension de la cuisine de l’école de Lannelvoëz : Avenant au contrat de maîtrise d’oeuvre*
- 2012/D/086 – *Recrutement d’agents non titulaires*
- 2012/D/087 – *Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance – Engagement d’une procédure de passation d’une éventuelle convention de participation*
- 2012/D/088 – *Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance – Mandat au CDG : Procédure de passation d’une éventuelle convention de participation*
- 2012/D/089 – *Voirie : Programme 2012*
- 2012/D/090 – *Plan d’épandage des boues*
- 2012/D/091 – *SPANC : Rapport annuel 2011*
- 2012/D/092 – *Fixation de la durée d’amortissement d’un matériel*
- 2012/D/093 – *Participation pour l’assainissement collectif*
- 2012/D/094 – *Subventions*
- 2012/D/095 – *Piscine Hélioséane : Rapport annuel 2011*
- 2012/D/096 – *Piscine Hélioséane : Subvention d’équipement*
- 2012/D/097 – *Budget communal : Décision modificative n°1*
- 2012/D/098 – *Délégations de pouvoir au Maire*
- 2012/D/099 – *Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal*
- 2012/D/100 – *Motion*

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU

*Les membres du conseil municipal,*

<i><b>LE HOUEROU Rollande</b></i>	<i><b>LE VAILLANT Bernard</b></i>
<i><b>PENE Jean</b></i>	<i><b>NEDELLEC Françoise</b></i>
<i><b>AUTRET Antoine</b></i>	<i><b>HARDY Marie-Thérèse</b></i>
<i><b>GUILLOU Guy</b></i>	<i><b>PICART Béatrice</b></i>
<i><b>KERVARREC François</b></i>	<i><b>BOUREL Yvette</b></i>
<i><b>DIDOU Denise</b></i>	<i><b>LE HARZIC Françoise</b></i>
<i><b>GUERACHER François</b></i>	<i><b>GODEST Marie-Louise</b></i>
<i><b>INIZAN Annick</b></i>	<i><b>GEFFROY Jean-Yves</b></i>

<i>JOUAN Yves</i>	<i>JOINTRE Daniel</i>
<i>COLLONGUES Sylvie</i>	<i>BRIANT Marina</i>
<i>DOUBROFF Jean-Michel</i>	<i>LE GALL Loïc</i>
<i>LE BASQUE Philippe</i>	<i>FAUDET Yves</i>
<i>HUON Joëlle</i>	<i>HUON Jean-François</i>
<i>YVEN Corinne</i>	